

## PROCÈS-VERBAL

### DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL D'INSTALLATION

DU SAMEDI 21 MARS 2026

Séance du 21 mars 2026

Nombre de membres composant le conseil : 29

En exercice : 29

Présents : 29

L'an deux-mille-vingt-six le vingt-et-un mars à onze heures, les membres composant le conseil municipal de la commune d'Allinges, légalement convoqués le 18 mars 2026 (date de convocation) / 21 mars 2026 (date de la séance d'installation), conformément aux dispositions de l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales, se sont réunis en Salle du Conseil, située 53 Rue du Crêt Baron, 74200 ALLINGES, sous la présidence de M. André FAVIER BOSSON.

**Étaient présents :** Mesdames BLANQUART Françoise, BLESA Vanessa, BOUTTEVILLE Françoise, BUFFET Marjorie, DENIAU Nathalie, DESPRÉS Muriel, DUMAS Isabelle, DUSSAPT Christiane, FAUDOT Claudine, FAVRE-VICTOIRE Angélique, FAVRE-VICTOIRE Sylvie, GOUACHON Véronique, GUICHEN HUCK Johanne, LEFEBVRE Sabrina, TEDESCO Julie.

Messieurs BARILLEC Erwin, BECHEVET Patrick, BERCHET Jean-Baptiste, BERTHET William, BRASIER Sylvain, CONDEVAUX Jean-François, CROLA Philippe, DEVILLE François, DUBOULOZ Emmanuel, FAVIER BOSSON André, FONTANEL Romain, GARNIER Patrice, HOCQUINÉ Victor, NEURAZ Gilles, **formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 29 membres.**

#### **NOMINATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal et ce, conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Madame Muriel DESPRÉS** a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance qu'elle a acceptées.

## 1. Installation du conseil municipal

L'an deux-mille-vingt-six le vingt-et-un mars à onze heures, les membres composant le conseil municipal de la commune d'Allinges, légalement convoqués le 18 mars 2026 (date de convocation) / 21 mars 2026 (date de la séance d'installation), conformément aux dispositions de l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales, se sont réunis en Salle du Conseil, située 53 Rue du Crêt Baron, 74200 ALLINGES, sous la présidence de M. André FAVIER BOSSON.

À l'issue des élections municipales du dimanche 15 mars 2026, les résultats constatés au procès-verbal du scrutin sont les suivants :

- Électeurs inscrits : 3787
- Nombre d'émargements : 2078
- Nombre de votants : 2078
- Suffrages blancs : 30
- Suffrages nuls : 41
- Suffrages exprimés : 2007

Ont obtenu :

- Liste « Au service d'Allinges » : 997 voix
- Liste « Allinges, notre village, notre avenir » : 1010 voix

Pour toute élection du maire ou des adjoints, les membres du conseil municipal sont convoqués dans les formes et délais prévus par les articles L.2121-7, L.2121-10, L.2121-12 et L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

La convocation contient une mention spéciale des élections auxquelles il doit être procédé.

Conformément aux articles L.1 à L.118, L.225 à L.270 et L.273 du Code électoral, les 29 sièges de conseillers municipaux sont répartis comme suit :

- 22 sièges à la liste « Allinges, notre village, notre avenir »
- 7 sièges à la liste « Au service d'Allinges »

Ainsi, sont proclamés installés dans leurs fonctions de conseillers municipaux les élus suivants :

M. DEVILLE François  
M. NEURAZ Gilles  
Mme GUICHEN HUCK Johanne  
M. CONDEVAUX Jean-François  
Mme DESPRÉS Muriel  
M. FAVIER-BOSSON André  
Mme DUMAS Isabelle

M. BECHEVET Patrick  
Mme FAVRE-VICTOIRE Angélique  
Mme BLANQUART Françoise  
Mme GOUACHON Véronique  
Mme FAVRE-VICTOIRE Sylvie  
M. DUBOULOZ Emmanuel  
Mme BUFFET Marjorie  
Mme DENIAU Nathalie  
M. BERTHET William  
M. FONTANEL Romain  
Mme BLESA Vanessa  
M. BRASIER Sylvain  
M. BERCHET Jean-Baptiste  
Mme TEDESCO Julie  
M. BARILLEC Erwin  
Mme FAUDOT Claudine  
Mme BOUTTEVILLE Françoise  
Mme DUSSAPT Christiane  
M. GARNIER Patrice  
M. CROLA Philippe  
Mme LEFEBVRE Sabrina  
M. HOCQUINÉ Victor

## 2. Election du Maire

### **Le conseil municipal,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L.2122-1 à L.2122-17,

**Considérant** que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue,

**Considérant** que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu,

**Considérant** les candidatures de M. François DEVILLE et de Mme Claudine FAUDOT ,

**Sous la présidence** de M. André FAVIER BOSSON, membre plus âgé du conseil municipal conformément à l'article L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales,

### **Après dépouillement les résultats sont les suivants :**

Résultats du premier tour de scrutin :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants (enveloppes déposées) : 29
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 29
- Majorité absolue : 15

**Ont obtenu :**

- Monsieur François DEVILLE : 22
- Madame Claudine FAUDOT : 7

Le conseil municipal **PROCLAME** élu Maire Monsieur François DEVILLE, immédiatement installé dans ses fonctions.

Monsieur le Maire annonce donner la parole à Madame FAUDOT. Cette dernière s'exprime en ces termes :

*« J'espère que vous saurez tenir compte des résultats du scrutin :13 voix d'écart, et prendre en considération les 7 élus que nous sommes et qui représentent 1 votant sur 2 , et d'une manière générale, respecter tous les élus.*

*Vous ne pouvez, à présent, assurer la gouvernance seul, à l'égard des Allingeois.*

*La même équipe municipale se reforme malgré un bilan négatif et un désaveu d'un votant sur 2.*

*Je m'adresse aux nouveaux co -listiers :Savez-vous vers quoi vous vous engagez ?*

*Avec une gouvernance sans ouverture aux propositions nouvelles, émanant d'autres personnes.*

*Avec du mépris pour le travail des élus et des citoyens.*

*Avec des décisions prises à la buvette.*

*Pas de délégation ni de désignation d'élus pour participer aux commissions ou groupes de travail de l'AGGLO.*

*Lorsqu'une femme porte des idées ou projets, ou s'oppose, c'est la mise à l'écart.*

*Votre attitude envers moi, dimanche ,soir de l'élection, n'est pas une maladresse, ni un geste isolé mais c'est votre comportement, indigne d'un maire.*

*Je suis déçue de notre défaite sur le fil mais amère d'avoir perdu contre vous. »*

A son tour M. le Maire, François DEVILLE prend la parole et s'exprime en ces termes :

*« Mesdames, Messieurs,*

*C'est avec beaucoup d'émotion, d'humilité et de respect que je prends aujourd'hui mes fonctions de maire.*

*J'ai une pensée particulière pour Mr Jean-François PILLOT et Pierre BERGERON tous deux décédés, conseillers municipaux très investis.*

*J'adresse également mes vifs remerciements à l'ensemble du conseil municipal du mandat précédent, qui ont œuvré avec leurs valeurs à la destinée de notre commune.*

*Le résultat de cette élection, vous le savez, a été serré.*

*Le taux de participation (54,87 %) interroge ; faut-il y voir une indifférence ? une satisfaction ? une désaffection de la chose publique ? Difficile équation à résoudre.*

*Néanmoins, ce résultat traduit à la fois la vitalité démocratique de notre commune, mais aussi des attentes fortes et parfois différentes.*

*Ce résultat m'invite et nous invite à en tenir compte.*

*Je veux le dire clairement, je serai le maire de toutes et tous, sans exception.*

*Je mesure pleinement la responsabilité qui m'est confiée.*

*Dans une commune comme la nôtre, le maire est avant tout un élu de proximité, à l'écoute, disponible, et profondément attaché à la défense de sa commune, à la vie quotidienne de ses habitants.*

*Il se doit aussi de respecter et faire appliquer en tant que représentant de l'Etat les lois de la République, dont la loi SRU.*

*Si nous avons pu tant bien que mal en contenir les effets, il n'en demeure pas moins que la commune est déclarée carencée, ce qui non seulement lui fait supporter d'importants prélèvements financiers sur son budget de fonctionnement, mais qui à terme verra si rien n'évolue, la mainmise de Mme la Préfète sur les autorisations d'urbanisme.*

*Pour ceux et celles qui ont promis tout et leur contraire ; je les invite à se mettre autour de la table pour échanger autour de notre stratégie de planification et être force de proposition, bien sûr dans le respect de la loi.*

*Ensuite, je tiens à le rappeler, la solution aux incohérences de la loi SRU relève des compétences du législateur ; c'est-à-dire sénateur et député.*

*Concernant l'autoroute A412, je rappelle qu'il ne s'agit pas d'un dossier initié par la commune d'Allinges, et depuis la déclaration d'utilité publique, nous travaillons d'arrache-pied pour en limiter les effets négatifs et apporter des propositions bénéfiques pour les allingeois (vélo route, changement du pont rail etc).*

*Avec l'équipe municipale, soudée, renouvelée avec plusieurs conseillers délégués, nous travaillerons dans un esprit d'écoute, de transparence comme nous l'avons toujours fait, et de respect.*

*Je tiens à saluer ici mes concurrents pour leur engagement.*

*Je renouvelle mes excuses à Mme FAUDOT pour ma maladresse du soir des élections lors de sa prise de parole.*

*Je crois que nous étions tous bien fatigués.*

*Aujourd'hui, le temps du débat est derrière nous.*

*Avec mon équipe, nous appliquerons le programme que nous vous avons proposé. Le conseil municipal, enrichi des contributions de l'opposition se mobilisera pour l'application de celui-ci. Nous attendons donc des propositions concrètes et opérationnelles de l'opposition et ce dans l'intérêt de tous les allingeois.*

*Néanmoins, il est important pour le respect des allingeois de savoir « qui est qui et qui fait quoi ».*

*Nous avons dû faire face à trop de dysfonctionnements durant la dernière mandature avec deux membres de la municipalité qui validaient toutes les décisions prises le matin et les critiquaient l'après-midi. D'ailleurs j'observe que l'un d'eux, élu, qui se disait au service d'Allinges est depuis démissionnaire.*

*On voit tous les effets délétères de ce « en même temps » sur la vie démocratique, qui favorise la montée des extrêmes.*

*Notre programme, chiffré, porte sur la qualité de vie qui fait la richesse de notre commune, le soutien des services de proximité et la préparation de l'avenir avec bon sens, réalisme et dans le respect des lois de la République.*

*Ma porte vous sera toujours ouverte, comme elle l'a toujours été.*

*En conclusion, il est temps de se mettre au travail.*

*Tout comme en 2020 où nous avons à faire face à la crise Covid, cette nouvelle mandature débute avec une guerre au Moyen Orient qui a déjà des effets délétères sur notre économie et par ricochet, inévitablement, sur le budget communal.*

*Je vous remercie sincèrement pour votre confiance. »*

### 3. Détermination du nombre d'adjoints

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article L. 2122-1 du Code général des collectivités territoriales, il y a dans chaque commune un maire et un ou plusieurs adjoints ;

Monsieur le Maire rappelle, par ailleurs, que conformément à l'article L. 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, la détermination du nombre d'adjoints relève de la compétence du conseil municipal, sans que le nombre d'adjoints puisse excéder 30% de l'effectif légal dudit conseil.

Ce pourcentage donne pour la commune d'Allinges un effectif maximum de 8 adjoints.

Il vous est proposé la création de **8 postes d'adjoints**.

Le conseil municipal,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents, la création de 8 postes d'adjoints au maire.

#### 4. Election des adjoints au Maire

**Le conseil municipal,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article. L2122-1 et suivants,

**Vu** la délibération approuvant la création de 8 postes d'adjoints au maire, en application de l'article L.2122-2 du code général des collectivités territoriales,

**Considérant** qu'il y a lieu de procéder à l'élection de 8 maires adjoints,

**Considérant** que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus,

**Considérant** que les listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner,

**Considérant** la/les liste(e) de candidature conduite(s) par M. Gilles NEURAZ,

**Après dépouillement les résultats sont les suivants :**

Résultats du premier tour de scrutin :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants (enveloppes déposées) : 29
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 6
- Nombre de suffrages exprimés : 23
- Majorité absolue : 15

**Ont obtenu :**

- Monsieur Gilles NEURAZ : 23

**SONT ÉLUS** adjoints au maire d'Allinges selon le rang ci-après indiqué et sont immédiatement installés dans leurs fonctions :

- 1<sup>er</sup> adjoint : Monsieur Gilles NEURAZ
- 2<sup>ème</sup> adjointe : Madame Johanne GUICHEN HUCK
- 3<sup>ème</sup> adjoint : Monsieur Jean-François CONDEVAUX

- 4<sup>ème</sup> adjointe : Madame Muriel DESPRÉS
- 5<sup>ème</sup> adjoint : Monsieur André FAVIER BOSSON
- 6<sup>ème</sup> adjointe : Madame Isabelle DUMAS
- 7<sup>ème</sup> adjoint : Patrick BECHEVET
- 8<sup>ème</sup> adjointe : Madame Angélique FAVRE-VICTOIRE

## 5. Lecture de la charte de l'élu local

Conformément aux dispositions en vigueur, il est donné lecture de la charte de l'élu local par Monsieur le Maire

Les membres du conseil municipal prennent acte de cette lecture, qui rappelle les principes déontologiques, les droits et les devoirs attachés à l'exercice du mandat local.

## 6. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 04 mars 2026

Le procès-verbal de la dernière séance du conseil municipal du précédent mandat est présenté à l'assemblée.

Des précisions sont apportées quant au contexte de cette séance, notamment en rappelant qu'il s'agissait de la dernière réunion du conseil sortant, tenue avant le renouvellement général des conseillers municipaux.

Après ces explications, il est proposé aux membres du conseil municipal d'approuver ledit procès-verbal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**Approuve** le procès-verbal de la séance du 04 mars 2026

à la majorité, avec 27 voix pour, 0 contre et 2 abstentions : Madame Nathalie DENIAU et M. Patrice GARNIER.

*Monsieur le Maire clôture le conseil municipal à 12h27*

Le maire,

François DEVILLE



Le secrétaire de séance,

Muriel DESPRÉS